

(1)

(N° 6.)

—

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1878.

Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1879 (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 16 novembre 1878.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le Ministre de la Guerre propose d'augmenter le litt. *B* du projet de Budget de la Gendarmerie, pour l'exercice 1879, d'une somme de 195,000 francs, afin de mettre le prix des rations de fourrages en rapport avec leur valeur réelle.

Cette augmentation est justifiée par la note ci-jointe de M. le Ministre de la Guerre.

En conséquence, le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1879 serait fixé à 3,410,000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(1) Budget, n° 88, IX (session de 1877-1878).

NOTE EXPLICATIVE.

Le Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1879 s'élève à la somme totale de fr. 5,215,000 »

Le Département de la Guerre propose d'augmenter le lit-
tera B de ce Budget d'une somme de 195,000 »

Ce qui porterait le TOTAL DU BUDGET A fr. 5,410,000 »

Cette différence provient des prix plus élevés qui seront portés au Budget pour les rations de fourrages, afin de mettre ces prix à peu près en rapport avec la valeur réelle des denrées et d'éviter ainsi, autant que possible, de devoir demander, à la fin de chaque exercice, des crédits supplémentaires pour couvrir l'insuffisance des fonds alloués pour ce service.

Pendant les quatre dernières années, cette insuffisance a été en moyenne de 242,940 francs par an, comme il suit :

Pour 1874 fr.	153,200	»	} Moyenne par an 242,940 francs.
— 1875	241,560	»	
— 1876	303,000	»	
— 1877	274,000	»	
TOTAL. fr.	971,760	»	

Le Département de la Guerre propose en conséquence de calculer les prix des rations de fourrages, au Budget de 1879, comme il suit :

A fr. 1 70 c^s par ration, pour les chevaux d'officiers;
A fr. 1 65 c^s id. pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes
qui résident dans les villes de garnison, où le ser-
vice des fourrages est assuré par la régie;
et à fr. 1 50 c^s id. pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes
des brigades rurales.

Ces nouveaux prix, qui constituent une augmentation de 40 centimes par ration sur ceux portés aux Budgets antérieurs, sont au-dessous de la moyenne générale des quatre dernières années et dépassent légèrement la valeur actuelle des denrées, mais ils se rapprochent du taux qui peut être considéré

comme normal, et, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, il est permis d'espérer que si les fonds alloués pour les fourrages sont encore insuffisants dans l'avenir, le déficit se réduira à un chiffre minime.

L'augmentation de 40 centimes par ration de fourrages donnera lieu, pour les 490,195 journées portées au Budget de 1879, à un supplément de crédit de fr. 196,078 »

A déduire en plus pour incomplet des chevaux et pour arrondir le chiffre du Budget 1,078 »

RESTE UNE AUGMENTATION DE. fr. 195,000 »

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.
